



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Agriculture – Pôle Structures et Crises
Affaire suivie par : Pascale NHEM
Tél. : 04 81 66 80 20
courriel : pascale.nhem@drome.gouv.fr

Valence, le **14 SEP. 2017**

ARRÊTÉ n° 26 - 2017-09 - 14 - 005

portant actualisation des loyers des terres nues et bâtiments dans le département de la Drôme
Echéance du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Rural et notamment les articles L 411-11 à L411-16, et R411-1 à R411-9-11,
VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2017 constatant pour l'année 2017 l'indice national des fermages à 106,28 et sa variation à - 3,02 % par rapport à 2016,
VU l'avis de l'institut national de la statistique et des études économiques du 12 janvier 2017 constatant pour le 4^{ème} trimestre 2016, l'indice de référence des loyers à 125,50 et sa variation à + 0,018 % par rapport à 2016,
VU l'avis de l'institut national de la statistique et des études économiques du 13 juillet 2017 constatant pour le 2^{ème} trimestre 2017, l'indice de référence des loyers à 126,19 et sa variation à + 0,75 % par rapport à 2016,
VU l'arrêté préfectoral n°2011343-0001 du 9 décembre 2011 portant statut juridique des Baux Ruraux et fixant les modalités d'application du Statut du fermage et du Métayage dans le département de la Drôme, modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°2016007-0002 en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la Drôme à M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires,
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : LOYER DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

TERRES NUES	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal	Maximum en points	Loyer maximal
Terrains à usage de polyculture et d'élevage	1,50 €	1/2	0,75 €/ha/an	100	150,00 €/ha/an
Landes et parcours	1,50 €	1/2	0,75 €/ha/an	14	21,00 €/ha/an
Aspergeraies	7,56 €	5	37,80 €/ha/an	100	756,00 €/ha/an

BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	Valeur m ² ou place	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
<i>Bâtiments avicoles hors-sol</i>					
* Volailles de chair	0,0491 €/m ²	20	0,982 €/m ²	100	4,91 €/m ²
* Poulettes démarrées au sol	0,0255 €/m ²	20	0,510 €/m ²	100	2,55 €/m ²
* Poules pondeuses	0,0066 €/place	20	0,132 €/place	100	0,66 €/place
<i>Bâtiments ovins-caprins</i>	4,49 €/100m ²	20	89,80 €/100m ²	100	449,00 €/100m ²
<i>Hangars à vocation agricole</i>	1,97 €/100m ²	20	39,40 €/100m ²	100	197,00 €/100m ²

Article 2 : LOYER DES BÂTIMENTS D'HABITATION

L'indice de référence des loyers (IRL) applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 est constaté selon les modalités suivantes :

	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
<i>Contrats conclus avant le 02/07/2009</i> IRL 4 ^{ème} trimestre 2016 : 125,50 (évolution + 0,18 %)	24,02 €	20	480,40 €	100	2 402,00 €

	Prix de référence au m ² (Pn)	Valeur minimale du loyer mensuel/m ² (Pn x 0,06)	Valeur maximale du loyer mensuel/m ² (Pn x 1,2)
<i>Contrats conclus à compter du 02/07/2009</i> IRL 2 nd trimestre 2017 : 126,19 (évolution 0,75 %)	4,16 €/m ²	0,25 €/m ²	4,99 €/m ²

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à VALENCE, le **14 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


La directrice départementale
des territoires adjointe,
Philippe ALLIMANT

Martine CAVALLERA-LEVI